

Publié le : 02/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 février 2023 à 17h00

Question n°1

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON, part à 18h38, vote jusqu'à la question n°3 et **donne pouvoir à Monsieur Philippe CREMER** / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h04 / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX, part à 19h35 et vote jusqu'à la question n°4 / Monsieur André TERZO, ne vote pas les questions n°8 et 9 / Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Monsieur Cyril DEVESA, **donne pouvoir à Monsieur Claude BILLOD** / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, **donne pouvoir à Monsieur Jean-Hugues ROUX** / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20230222-D00170310-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : Les administrateurs sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 7 décembre 2022.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

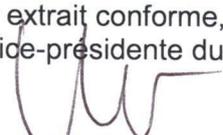
Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN

Pour : 16
Abstention : 1
Contre : 0



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

Besançon

PROCÈS VERBAL

Conseil d'Administration du 7 décembre 2022

Besançon, le 23 décembre 2022

Membres présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER part à 18h57 et vote jusqu'à la question n°19 / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO arrive à 17h14 et vote à partir de la question n°21 / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 9 administrateurs minimum

Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

Sont présents :

- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Monsieur Christophe MOYSE, Conseiller technique du Cabinet
- Madame Véronique PAGET, Cheffe du service Administration Générale
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Virginie POUSSIER, Directrice de l'Autonomie
- Madame Amélie PREVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Marie-Jeanne URLACHER, Chargée de mission Accessibilité
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

La séance est ouverte à 17h00 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Vice-présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,

- Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

Madame WANLIN excuse Madame VIGNOT, qui lui a donné pouvoir, ainsi que Monsieur AVON et Monsieur CHANSON.

Madame WANLIN présente Madame URLACHER, chargée de mission Accessibilité.

La Vice-présidente invite l'ensemble des membres du Conseil d'Administration à observer une minute de silence en hommage à Madame Céline PELLIGRINELLI, agent du service Aide secours et subsistance, décédée le 7 novembre dernier.

Madame WANLIN informe que le point relatif à la modification du schéma directeur immobilier des Résidences autonomie fera l'objet d'un Conseil d'Administration exceptionnel le 18 janvier prochain. Elle indique que les résidents et les agents des Résidences autonomie ont été rencontrés et informés du projet et qu'un retour sera fait à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration lors de la séance du 18 janvier.

Madame MAUGAIN fait part de la satisfaction d'une personne bénéficiaire du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) quant à la qualité des prestations qu'elle a reçues.

Madame WANLIN propose aux Administrateurs de modifier l'ordre du jour et de commencer par la question n°21 relative au rapport annuel d'accessibilité 2021, afin de pouvoir libérer Madame URLACHER.

Il est également proposé d'aborder la question n°26 avant la question n°25.

En application de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, les administrateurs se prononcent favorablement sur cette modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Question n°21 : Rapport annuel d'accessibilité 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur ROUX présente un diaporama reprenant le bilan synthétique du rapport annuel 2021 d'accessibilité.

Madame WANLIN précise que le travail autour de l'accessibilité est réalisé en lien avec douze associations présentes en Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA), représentant les cinq familles de handicap ainsi que les aînés. Ce groupe d'experts d'usage est consulté avant tout démarrage de travaux.

Madame WANLIN ajoute que l'accessibilité est une mission transversale entre Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon et le CCAS.

Madame MARTIN demande si les remarques faites en CIA sont toujours prises en compte au moment de la conception des projets.

Madame URLACHER répond que le groupe d'experts d'usage est consulté non seulement en amont des grands projets et des projets sur les bâtiments mais également en cours et fin de travaux et que les ajustements proposés sont toujours réalisés.

Elle affirme par ailleurs que le groupe d'experts d'usage et les associations sont satisfaits de l'exécution des projets. La Ville de Besançon est reconnue au niveau national pour son dialogue entre techniciens et groupe d'experts d'usage.

Madame LEMERCIER souhaite savoir ce qui a été fait avec l'entreprise SAFRAN et propose qu'un mécénat soit éventuellement mis en place.

Monsieur SOUCARROS répond que l'entreprise a réalisé des ateliers de sensibilisation au handicap en milieu professionnel, en lien avec la mission handicap.

Monsieur ROUX indique que l'objectif est de changer le regard sur le handicap et de faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap.

Madame WANLIN prend note de la proposition de mécénat.

Madame MARTIN souhaite savoir combien d'enfants en situation de handicap sont accueillis en crèche et s'il y a des moyens humains supplémentaires pour les accueillir dans de bonnes conditions.

Madame URLACHER propose de se renseigner afin de pouvoir apporter la réponse.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance du rapport d'accessibilité 2021.

Question n° 1 : Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent acte du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022.

Question n° 2 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN demande pourquoi le montant des marchés est toujours indiqué en Hors Taxe (HT).

Madame VOUILLOT répond qu'en termes de marchés publics, le raisonnement se fait toujours en HT en raison des seuils. Elle indique que les montants Toutes Taxes Comprises (TTC) seront précisés dans les prochains comptes rendus des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent acte des différents documents que la Vice-présidente a signés, en vertu de sa délégation de compétence ;
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

Question n° 3 : Décision Modificative n°3

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°3.

Question n° 4 : Tarifs 2023

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO souhaite savoir pourquoi il y a une différence entre le loyer d'un résident et le loyer d'un étudiant en Résidence autonomie.

Madame WANLIN explique que les étudiants ne bénéficient pas des prestations proposées aux résidents (animations, soins, services de buanderie,...).

Monsieur TERZO demande si, de ce fait, les résidents sont obligés de participer aux animations.

Madame POUSSIER répond que les tarifs proposés aux résidents sont tout inclus mais que ces derniers ont toutefois le choix de participer ou non aux animations.

Elle ajoute que les Aides personnalisées au logement (APL) sont déduites des tarifs lorsqu'il s'agit de résidents, et les aides sociales lorsqu'il s'agit d'étudiants.

Madame POUSSIER explique que, pour les étudiants, il s'agit d'un simple loyer de location et que les charges peuvent être déduites en échange de leur participation aux animations.

Elle indique par ailleurs que les Résidences autonomie bénéficient de différents financements (Département, Agence Régionale de Santé...).

Monsieur TERZO demande si les étudiants peuvent bénéficier des APL.

Madame WANLIN répond par l'affirmative.

Madame MARTIN demande si désormais, les repas servis à la Boutique Jeanne Antide se font 7 jours sur 7.

Madame WANLIN confirme que les repas sont servis 7 jours sur 7. La Boutique Jeanne Antide assure la distribution des repas les midis, 5 jours sur 7, et les Sœurs de la Charité les week-ends.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement les tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2023.

Question n° 5 : Admissions en non-valeur et effacement de dettes dans le cadre du surendettement

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement les admissions en non-valeur et les effacements de dettes.

Question n° 6 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2023

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement l'ouverture des crédits d'investissement 2023 par anticipation, pour le budget principal et les 7 budgets annexes.

Question n°7 : Avenant au contrat carte achat public

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Approuvent l'augmentation du plafond maximal annuel de dépenses réalisables par le biais de cartes d'achat à 50 000 €,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'avenant.

Question n°8 : Indemnisation d'un agent dans le cadre de la protection fonctionnelle

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO demande comment sont calculés les 300 euros.

Madame VOUILLOT répond que l'avocat se base sur la jurisprudence pour proposer le montant d'indemnisation du préjudice subi.

Monsieur M'BONGO demande s'il existe un barème autre que la jurisprudence.

Madame VOUILLOT explique que l'avocat a dû s'appuyer sur la jurisprudence car la justice ne s'est pas prononcée du fait que la plainte n'a pas été suivie d'effet.

Monsieur JOURNEAUX demande si la victime a fait une demande d'indemnisation.

Madame WANLIN répond par l'affirmative et ajoute que l'agent avait, dans un premier temps, déposé plainte. L'affaire ayant été classée sans suite, le CCAS propose d'indemniser l'agent dans le cadre de la protection fonctionnelle.

Madame MARTIN demande si l'agent occupe toujours le même poste.

Madame WANLIN répond par l'affirmative et précise que l'agent, tout comme ses collègues, est dévoué à son métier de veilleur.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement l'indemnisation de M. GUILLOT Loïc à hauteur de 300 euros au titre de la protection fonctionnelle.

Question n°9 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la Ville de Besançon

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS auprès de la Ville de Besançon,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou son représentant, à signer ladite convention et les actes y afférents, et ses éventuels avenants de prorogation.

Question n°10 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO souhaite savoir s'il s'agit de cotisations salariales.
Madame VOUILLOT répond par la négative et explique que la collectivité cotise pour percevoir une indemnisation de l'assureur lorsqu'il verse le salaire des agents absents pour raison de santé.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur le principe de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance (certificats d'assurance, contrats),
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou son représentant à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs,
- ✓ Autorisent le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Question n°11 : Modification de la convention mutualisée des cadres d'astreinte

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent la convention relative à l'organisation d'un système d'astreintes commun des cadres de la Ville, de la Communauté Urbaine et du CCAS,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou son représentant, à signer la convention.

Question n°12 : Modification de la Liste des Emplois Permanents du CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO demande si les agents en temps partiel choisis pourront conserver l'aménagement de leur temps de travail.

Madame WANLIN répond que les agents auront effectivement cette possibilité et bénéficieront du statut de fonctionnaire.

Madame GARCIA demande combien de temps les agents doivent avoir travaillé au CCAS pour pouvoir bénéficier d'un emploi permanent.

Madame POUSSIER indique que, pour être déprécarisés, les agents doivent être employés depuis au moins 1 an et que leur manière de servir est également prise en compte.

Madame WANLIN ajoute que ces mesures ne peuvent que renforcer l'attractivité du métier d'aide à domicile.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur la création de 12 emplois permanents d'agents sociaux au CCAS,

✓ Se prononcent favorablement sur le passage de 27 emplois à temps non complet (70 %) en temps complet (100 %),

✓ Autorisent le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein du CCAS, dans le cadre de la législation en vigueur, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,

✓ Autorisent Mme la Vice-présidente, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Question n°13 : Evolution du Forfait Mobilités Durables et de la participation aux abonnements de transports en commun

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame GARCIA rappelle la nécessité de mettre un casque en trottinette.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés

✓ Se prononcent favorablement sur les évolutions du forfait mobilités durables et des participations aux abonnements de transports en commun.

Question n°14 : Télétravail 2022 – Avenant n°2 au règlement intérieur du télétravail

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame LEMERCIER pense qu'il y a beaucoup de jours de télétravail, ce qui peut perturber le fonctionnement des services et impacter le lien social.

Madame WANLIN ajoute qu'il s'agit d'une évolution des modalités de travail, née de la crise sanitaire, et d'une question sociétale.

Madame VOUILLOT informe que le CCAS compte seulement 59 télétravailleurs sur plus de 400 agents, tous les postes n'étant pas télétravaillables. Certains services s'organisent pour que tous les agents soient présents au moins un jour dans la semaine, notamment pour les réunions de service. Globalement, cela se passe bien au CCAS ; il n'y a pas de remontées négatives sur la question du télétravail.

Madame LEMERCIER demande si, sur les 59 télétravailleurs, tous sont favorables au télétravail et au nombre de jours télétravaillés.

Madame VOUILLOT répond que les agents n'ont pas l'obligation de s'emparer des deux jours et qu'ils peuvent les moduler sur la semaine.

Madame LEMERCIER demande si chaque télétravailleur est équipé en ordinateur.

Madame VOUILLOT répond par l'affirmative.

Monsieur SOUCARROS indique qu'une enquête a été soumise à l'ensemble des agents des trois entités sur les conditions de réalisation du télétravail afin d'améliorer la qualité de vie de travail. Il ajoute que des efforts ont été faits au niveau de la collectivité en termes de matériel afin que tous les agents télétravailleurs soient dotés de l'équipement nécessaire. Il ajoute par ailleurs qu'une convention, dans laquelle les capacités techniques et organisationnelles de l'agent à télétravailler sont vérifiées, doit être signée.

Monsieur SOUCARROS précise que selon l'enquête, une plus forte proportion d'agents CCAS est attachée à ce besoin de présentiel et de proximité du public.

Monsieur JOURNEAUX demande s'il y a des postes administratifs qui ne sont pas compatibles avec le télétravail.

Monsieur SOUCARROS cite les agents d'accueil à titre principal mais dans l'ensemble, tous les postes administratifs sont télétravaillables.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Approuvent l'avenant n°2 au règlement intérieur du télétravail commun à la Ville de Besançon, au Centre Communal d'Action Sociale et à Grand Besançon Métropole,

✓ Autorisent Madame la Vice-présidente à le signer.

Question n°15 : Mise à jour et ajustements du règlement du temps de travail

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Vote contre : Monsieur TERZO

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur la mise à jour du règlement du temps de travail qui réglera l'organisation du temps de travail au sein du CCAS.

Question n°16 : Comité des Œuvres Sociales – Renouvellement de la convention 2023-2026

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur les termes de la convention régissant les relations entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, le Grand Besançon Métropole et le Comité des Œuvres Sociales, pour la période 2023-2026,

✓ Donnent leur accord sur le montant de la subvention pour 2023, estimé à 62 081 €, ainsi que sur le principe de diminution de la subvention liée à l'activité, à raison de 2 % par an, sur la période 2023-2026,

✓ Autorisent Madame la Vice-présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.

Question n°17 : Modification du régime indemnitaire des agents du CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO demande si les agents techniques vont devoir changer de filière pour bénéficier de l'indemnité.

Madame WANLIN explique qu'il a été proposé aux agents de la filière technique du service de portage de repas de passer dans la filière sociale afin de leur permettre de percevoir la prime de revalorisation ; ces derniers ont refusé. Il a donc été décidé de retenir le deuxième critère du décret, soit le rattachement à un établissement social et médico-social, afin d'attribuer à ces agents l'indemnité de 117 € bruts, sans changement de filière.

Monsieur SOUCARROS ajoute que plus de 130 agents remplissaient les conditions annoncées dans le décret pour bénéficier de la prime de revalorisation. Pour l'indemnité de 117 € bruts, il s'agit de 100 agents supplémentaires. Ce qui prime pour l'attribution de cette indemnité, c'est le service de rattachement et non la filière.

Madame WANLIN précise que le coût de l'indemnité sera supporté par le CCAS, à hauteur de 170 k€.

Monsieur SOUCARROS informe par ailleurs que le Département prend en charge une partie de la prime de revalorisation à hauteur de 80 %. La prise en charge faite par l'Etat est bien en deça.

Madame WANLIN salue le soutien et le partenariat avec le Département.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'une IFSE de sujétion d'un montant de 117 € bruts mensuels pour les agents du CCAS relevant des filières administrative et technique et exerçant leurs fonctions dans les services visés.

Question n°18 : Convention de partenariat 2022-2024 avec le Département du Doubs en matière d'accompagnement social sur le territoire de la ville de Besançon

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement le renouvellement de cette convention avec le Département du Doubs,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les conventions.

Question n°19 : Convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS et la Boutique Jeanne Antide – Année 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement le versement d'une subvention de 250 004 € à l'association la Boutique Jeanne Antide, destinée à l'organisation de la restauration sociale le midi au 3 rue Champrond, ainsi qu'à l'accueil et l'orientation des publics en situation administrative précaire au 129 Grande rue,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention pour l'année 2023 entre le CCAS et la Boutique Jeanne Antide, pour la mise en œuvre de la restauration sociale le midi et pour l'accueil des publics en situation administrative précaire.

Question n°20 : Règlement intérieur du Conseil trimestriel des habitants du service Hébergement Logement Accompagné

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur le règlement intérieur du conseil des habitants.

Question n°22 : Modification du règlement de fonctionnement des Résidences autonomie

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Adoptent le règlement de fonctionnement des Résidences Autonomie modifié.

Question n°23 : Modification du règlement intérieur des Conseils de Vie Sociale des Résidences autonomie

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Madame MAUGAIN demande comment est élu le Président du Conseil de la Vie Sociale.
Madame POUSSIER explique que le Président est élu par et parmi les résidents, lors du Conseil de Vie Sociale (CVS) qui suit l'élection des membres. En cas d'égalité, c'est le plus âgé qui est élu.

Madame POUSSIER précise que les modifications apportées au règlement intérieur des CVS permettent de renforcer le pouvoir des résidents et la diversité de la représentation, en permettant aux curateurs, tuteurs, défenseur des droits, etc. d'intégrer les CVS, dans un souci de totale transparence.

Monsieur TERZO suggère de ne pas aborder lors des CVS des points qui n'ont pas été débattus en Conseil d'Administration au préalable.

Madame POUSSIER explique que le point relatif à la modification du schéma directeur immobilier des Résidences Autonomie a été abordé lors des CVS afin de faire taire les rumeurs qui circulaient. Il a bien été précisé en CVS que le Conseil d'Administration ne s'était pas encore prononcé sur la question.

Madame WANLIN ajoute que le souhait était aussi d'intégrer une certaine sérénité dans les Résidences Autonomie et que les retours ont été positifs.

Monsieur JOURNEAUX revient sur l'élection du Président et indique que les modalités d'élection du Président se trouvent à l'article 5.5.

Monsieur ROUX demande combien de temps est élu le Président.
Madame POUSSIER répond qu'il est élu le temps du mandat du CVS.

Madame GARCIA indique que le Président était déjà élu parmi des résidents, ce n'est pas novateur.

Madame POUSSIER confirme qu'il n'y a pas de changement dans le mode d'élection du Président.

Madame MAUGAIN demande si les CVS se réunissent trois fois par an.

Madame POUSSIER répond que les CVS se réunissent au minimum trois fois par an dans chaque établissement. Néanmoins, si plus de la moitié des membres demandent un CVS supplémentaire, le CCAS est tenu de répondre à la demande.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Adoptent le règlement intérieur des CVS des Résidences Autonomie.

Question n°24 : Renouvellement de la convention de gestion entre le CCAS et le GEM « Les Amis de Ma Rue Là »

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la convention de gestion entre le CCAS et le GEM « Les Amis de Ma Rue Là »,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention de gestion entre le CCAS et le GEM « Les Amis de Ma Rue Là ».

Question n°26 : Avenant n°7 au contrat-cadre du CPOM 2016-2022 relatif à la compensation financière au titre de l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Madame WANLIN précise que cette dotation permet de résorber une partie du déficit du budget annexe de l'aide à domicile.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent connaissance du projet d'avenant n°7 au contrat-cadre du CPOM 2016-2020, proposé par le Département du Doubs,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer cet avenant valant prorogation du CPOM en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 et acceptation des nouvelles modalités de compensation financière au titre de l'année 2022,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les avenants ultérieurs au contrat-cadre initial du CPOM 2016-2020.

La question n° 25, transmise aux administrateurs mais non commentée en séance, présente le calendrier 2023 des Conseils d'Administration.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame Sylvie WANLIN informe qu'un Conseil d'Administration exceptionnel portant sur la modification du schéma directeur immobilier des Résidences autonomie aura lieu le mercredi 18 janvier 2023 à 17h au CCAS, salle Maison du projet.

Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 19h33.

La Vice-présidente,

Sylvie WANLIN



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

Besançon

PROCÈS VERBAL

Conseil d'Administration du 7 décembre 2022

Besançon, le 23 décembre 2022

Membres présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER part à 18h57 et vote jusqu'à la question n°19 / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO arrive à 17h14 et vote à partir de la question n°21 / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 9 administrateurs minimum

Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

Sont présents :

- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Monsieur Christophe MOYSE, Conseiller technique du Cabinet
- Madame Véronique PAGET, Cheffe du service Administration Générale
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Virginie POUSSIER, Directrice de l'Autonomie
- Madame Amélie PREVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Marie-Jeanne URLACHER, Chargée de mission Accessibilité
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

La séance est ouverte à 17h00 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Vice-présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,

- Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

Madame WANLIN excuse Madame VIGNOT, qui lui a donné pouvoir, ainsi que Monsieur AVON et Monsieur CHANSON.

Madame WANLIN présente Madame URLACHER, chargée de mission Accessibilité.

La Vice-présidente invite l'ensemble des membres du Conseil d'Administration à observer une minute de silence en hommage à Madame Céline PELLIGRINELLI, agent du service Aide secours et subsistance, décédée le 7 novembre dernier.

Madame WANLIN informe que le point relatif à la modification du schéma directeur immobilier des Résidences autonomie fera l'objet d'un Conseil d'Administration exceptionnel le 18 janvier prochain. Elle indique que les résidents et les agents des Résidences autonomie ont été rencontrés et informés du projet et qu'un retour sera fait à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration lors de la séance du 18 janvier.

Madame MAUGAIN fait part de la satisfaction d'une personne bénéficiaire du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) quant à la qualité des prestations qu'elle a reçues.

Madame WANLIN propose aux Administrateurs de modifier l'ordre du jour et de commencer par la question n°21 relative au rapport annuel d'accessibilité 2021, afin de pouvoir libérer Madame URLACHER.

Il est également proposé d'aborder la question n°26 avant la question n°25.

En application de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, les administrateurs se prononcent favorablement sur cette modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Question n°21 : Rapport annuel d'accessibilité 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur ROUX présente un diaporama reprenant le bilan synthétique du rapport annuel 2021 d'accessibilité.

Madame WANLIN précise que le travail autour de l'accessibilité est réalisé en lien avec douze associations présentes en Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA), représentant les cinq familles de handicap ainsi que les aînés. Ce groupe d'experts d'usage est consulté avant tout démarrage de travaux.

Madame WANLIN ajoute que l'accessibilité est une mission transversale entre Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon et le CCAS.

Madame MARTIN demande si les remarques faites en CIA sont toujours prises en compte au moment de la conception des projets.

Madame URLACHER répond que le groupe d'experts d'usage est consulté non seulement en amont des grands projets et des projets sur les bâtiments mais également en cours et fin de travaux et que les ajustements proposés sont toujours réalisés.

Elle affirme par ailleurs que le groupe d'experts d'usage et les associations sont satisfaits de l'exécution des projets. La Ville de Besançon est reconnue au niveau national pour son dialogue entre techniciens et groupe d'experts d'usage.

Madame LEMERCIER souhaite savoir ce qui a été fait avec l'entreprise SAFRAN et propose qu'un mécénat soit éventuellement mis en place.

Monsieur SOUCARROS répond que l'entreprise a réalisé des ateliers de sensibilisation au handicap en milieu professionnel, en lien avec la mission handicap.

Monsieur ROUX indique que l'objectif est de changer le regard sur le handicap et de faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap.

Madame WANLIN prend note de la proposition de mécénat.

Madame MARTIN souhaite savoir combien d'enfants en situation de handicap sont accueillis en crèche et s'il y a des moyens humains supplémentaires pour les accueillir dans de bonnes conditions.

Madame URLACHER propose de se renseigner afin de pouvoir apporter la réponse.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance du rapport d'accessibilité 2021.

Question n° 1 : Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent acte du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022.

Question n° 2 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN demande pourquoi le montant des marchés est toujours indiqué en Hors Taxe (HT).

Madame VOUILLOT répond qu'en termes de marchés publics, le raisonnement se fait toujours en HT en raison des seuils. Elle indique que les montants Toutes Taxes Comprises (TTC) seront précisés dans les prochains comptes rendus des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent acte des différents documents que la Vice-présidente a signés, en vertu de sa délégation de compétence ;
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

Question n° 3 : Décision Modificative n°3

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°3.

Question n° 4 : Tarifs 2023

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO souhaite savoir pourquoi il y a une différence entre le loyer d'un résident et le loyer d'un étudiant en Résidence autonomie.

Madame WANLIN explique que les étudiants ne bénéficient pas des prestations proposées aux résidents (animations, soins, services de buanderie,...).

Monsieur TERZO demande si, de ce fait, les résidents sont obligés de participer aux animations.

Madame POUSSIER répond que les tarifs proposés aux résidents sont tout inclus mais que ces derniers ont toutefois le choix de participer ou non aux animations.

Elle ajoute que les Aides personnalisées au logement (APL) sont déduites des tarifs lorsqu'il s'agit de résidents, et les aides sociales lorsqu'il s'agit d'étudiants.

Madame POUSSIER explique que, pour les étudiants, il s'agit d'un simple loyer de location et que les charges peuvent être déduites en échange de leur participation aux animations.

Elle indique par ailleurs que les Résidences autonomie bénéficient de différents financements (Département, Agence Régionale de Santé...).

Monsieur TERZO demande si les étudiants peuvent bénéficier des APL.

Madame WANLIN répond par l'affirmative.

Madame MARTIN demande si désormais, les repas servis à la Boutique Jeanne Antide se font 7 jours sur 7.

Madame WANLIN confirme que les repas sont servis 7 jours sur 7. La Boutique Jeanne Antide assure la distribution des repas les midis, 5 jours sur 7, et les Sœurs de la Charité les week-ends.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement les tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2023.

Question n° 5 : Admissions en non-valeur et effacement de dettes dans le cadre du surendettement

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement les admissions en non-valeur et les effacements de dettes.

Question n° 6 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2023

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement l'ouverture des crédits d'investissement 2023 par anticipation, pour le budget principal et les 7 budgets annexes.

Question n°7 : Avenant au contrat carte achat public

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Approuvent l'augmentation du plafond maximal annuel de dépenses réalisables par le biais de cartes d'achat à 50 000 €,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'avenant.

Question n°8 : Indemnisation d'un agent dans le cadre de la protection fonctionnelle

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO demande comment sont calculés les 300 euros.

Madame VOUILLOT répond que l'avocat se base sur la jurisprudence pour proposer le montant d'indemnisation du préjudice subi.

Monsieur M'BONGO demande s'il existe un barème autre que la jurisprudence.

Madame VOUILLOT explique que l'avocat a dû s'appuyer sur la jurisprudence car la justice ne s'est pas prononcée du fait que la plainte n'a pas été suivie d'effet.

Monsieur JOURNEAUX demande si la victime a fait une demande d'indemnisation.

Madame WANLIN répond par l'affirmative et ajoute que l'agent avait, dans un premier temps, déposé plainte. L'affaire ayant été classée sans suite, le CCAS propose d'indemniser l'agent dans le cadre de la protection fonctionnelle.

Madame MARTIN demande si l'agent occupe toujours le même poste.

Madame WANLIN répond par l'affirmative et précise que l'agent, tout comme ses collègues, est dévoué à son métier de veilleur.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement l'indemnisation de M. GUILLOT Loïc à hauteur de 300 euros au titre de la protection fonctionnelle.

Question n°9 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la Ville de Besançon

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS auprès de la Ville de Besançon,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou son représentant, à signer ladite convention et les actes y afférents, et ses éventuels avenants de prorogation.

Question n°10 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO souhaite savoir s'il s'agit de cotisations salariales.
Madame VOUILLOT répond par la négative et explique que la collectivité cotise pour percevoir une indemnisation de l'assureur lorsqu'il verse le salaire des agents absents pour raison de santé.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur le principe de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance (certificats d'assurance, contrats),
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou son représentant à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs,
- ✓ Autorisent le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Question n°11 : Modification de la convention mutualisée des cadres d'astreinte

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent la convention relative à l'organisation d'un système d'astreintes commun des cadres de la Ville, de la Communauté Urbaine et du CCAS,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou son représentant, à signer la convention.

Question n°12 : Modification de la Liste des Emplois Permanents du CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO demande si les agents en temps partiel choisis pourront conserver l'aménagement de leur temps de travail.

Madame WANLIN répond que les agents auront effectivement cette possibilité et bénéficieront du statut de fonctionnaire.

Madame GARCIA demande combien de temps les agents doivent avoir travaillé au CCAS pour pouvoir bénéficier d'un emploi permanent.

Madame POUSSIER indique que, pour être déprécarisés, les agents doivent être employés depuis au moins 1 an et que leur manière de servir est également prise en compte.

Madame WANLIN ajoute que ces mesures ne peuvent que renforcer l'attractivité du métier d'aide à domicile.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur la création de 12 emplois permanents d'agents sociaux au CCAS,

✓ Se prononcent favorablement sur le passage de 27 emplois à temps non complet (70 %) en temps complet (100 %),

✓ Autorisent le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein du CCAS, dans le cadre de la législation en vigueur, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique,

✓ Autorisent Mme la Vice-présidente, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Question n°13 : Evolution du Forfait Mobilités Durables et de la participation aux abonnements de transports en commun

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame GARCIA rappelle la nécessité de mettre un casque en trottinette.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés

✓ Se prononcent favorablement sur les évolutions du forfait mobilités durables et des participations aux abonnements de transports en commun.

Question n°14 : Télétravail 2022 – Avenant n°2 au règlement intérieur du télétravail

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame LEMERCIER pense qu'il y a beaucoup de jours de télétravail, ce qui peut perturber le fonctionnement des services et impacter le lien social.

Madame WANLIN ajoute qu'il s'agit d'une évolution des modalités de travail, née de la crise sanitaire, et d'une question sociétale.

Madame VOUILLOT informe que le CCAS compte seulement 59 télétravailleurs sur plus de 400 agents, tous les postes n'étant pas télétravaillables. Certains services s'organisent pour que tous les agents soient présents au moins un jour dans la semaine, notamment pour les réunions de service. Globalement, cela se passe bien au CCAS ; il n'y a pas de remontées négatives sur la question du télétravail.

Madame LEMERCIER demande si, sur les 59 télétravailleurs, tous sont favorables au télétravail et au nombre de jours télétravaillés.

Madame VOUILLOT répond que les agents n'ont pas l'obligation de s'emparer des deux jours et qu'ils peuvent les moduler sur la semaine.

Madame LEMERCIER demande si chaque télétravailleur est équipé en ordinateur.

Madame VOUILLOT répond par l'affirmative.

Monsieur SOUCARROS indique qu'une enquête a été soumise à l'ensemble des agents des trois entités sur les conditions de réalisation du télétravail afin d'améliorer la qualité de vie de travail. Il ajoute que des efforts ont été faits au niveau de la collectivité en termes de matériel afin que tous les agents télétravailleurs soient dotés de l'équipement nécessaire. Il ajoute par ailleurs qu'une convention, dans laquelle les capacités techniques et organisationnelles de l'agent à télétravailler sont vérifiées, doit être signée.

Monsieur SOUCARROS précise que selon l'enquête, une plus forte proportion d'agents CCAS est attachée à ce besoin de présentiel et de proximité du public.

Monsieur JOURNEAUX demande s'il y a des postes administratifs qui ne sont pas compatibles avec le télétravail.

Monsieur SOUCARROS cite les agents d'accueil à titre principal mais dans l'ensemble, tous les postes administratifs sont télétravaillables.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Approuvent l'avenant n°2 au règlement intérieur du télétravail commun à la Ville de Besançon, au Centre Communal d'Action Sociale et à Grand Besançon Métropole,

✓ Autorisent Madame la Vice-présidente à le signer.

Question n°15 : Mise à jour et ajustements du règlement du temps de travail

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Vote contre : Monsieur TERZO

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur la mise à jour du règlement du temps de travail qui réglera l'organisation du temps de travail au sein du CCAS.

Question n°16 : Comité des Œuvres Sociales – Renouvellement de la convention 2023-2026

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur les termes de la convention régissant les relations entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, le Grand Besançon Métropole et le Comité des Œuvres Sociales, pour la période 2023-2026,

✓ Donnent leur accord sur le montant de la subvention pour 2023, estimé à 62 081 €, ainsi que sur le principe de diminution de la subvention liée à l'activité, à raison de 2 % par an, sur la période 2023-2026,

✓ Autorisent Madame la Vice-présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.

Question n°17 : Modification du régime indemnitaire des agents du CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO demande si les agents techniques vont devoir changer de filière pour bénéficier de l'indemnité.

Madame WANLIN explique qu'il a été proposé aux agents de la filière technique du service de portage de repas de passer dans la filière sociale afin de leur permettre de percevoir la prime de revalorisation ; ces derniers ont refusé. Il a donc été décidé de retenir le deuxième critère du décret, soit le rattachement à un établissement social et médico-social, afin d'attribuer à ces agents l'indemnité de 117 € bruts, sans changement de filière.

Monsieur SOUCARROS ajoute que plus de 130 agents remplissaient les conditions annoncées dans le décret pour bénéficier de la prime de revalorisation. Pour l'indemnité de 117 € bruts, il s'agit de 100 agents supplémentaires. Ce qui prime pour l'attribution de cette indemnité, c'est le service de rattachement et non la filière.

Madame WANLIN précise que le coût de l'indemnité sera supporté par le CCAS, à hauteur de 170 k€.

Monsieur SOUCARROS informe par ailleurs que le Département prend en charge une partie de la prime de revalorisation à hauteur de 80 %. La prise en charge faite par l'Etat est bien en deça.

Madame WANLIN salue le soutien et le partenariat avec le Département.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'une IFSE de sujétion d'un montant de 117 € bruts mensuels pour les agents du CCAS relevant des filières administrative et technique et exerçant leurs fonctions dans les services visés.

Question n°18 : Convention de partenariat 2022-2024 avec le Département du Doubs en matière d'accompagnement social sur le territoire de la ville de Besançon

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement le renouvellement de cette convention avec le Département du Doubs,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les conventions.

Question n°19 : Convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS et la Boutique Jeanne Antide – Année 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement le versement d'une subvention de 250 004 € à l'association la Boutique Jeanne Antide, destinée à l'organisation de la restauration sociale le midi au 3 rue Champrond, ainsi qu'à l'accueil et l'orientation des publics en situation administrative précaire au 129 Grande rue,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention pour l'année 2023 entre le CCAS et la Boutique Jeanne Antide, pour la mise en œuvre de la restauration sociale le midi et pour l'accueil des publics en situation administrative précaire.

Question n°20 : Règlement intérieur du Conseil trimestriel des habitants du service Hébergement Logement Accompagné

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Se prononcent favorablement sur le règlement intérieur du conseil des habitants.

Question n°22 : Modification du règlement de fonctionnement des Résidences autonomie

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Adoptent le règlement de fonctionnement des Résidences Autonomie modifié.

Question n°23 : Modification du règlement intérieur des Conseils de Vie Sociale des Résidences autonomie

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Madame MAUGAIN demande comment est élu le Président du Conseil de la Vie Sociale.
Madame POUSSIER explique que le Président est élu par et parmi les résidents, lors du Conseil de Vie Sociale (CVS) qui suit l'élection des membres. En cas d'égalité, c'est le plus âgé qui est élu.

Madame POUSSIER précise que les modifications apportées au règlement intérieur des CVS permettent de renforcer le pouvoir des résidents et la diversité de la représentation, en permettant aux curateurs, tuteurs, défenseur des droits, etc. d'intégrer les CVS, dans un souci de totale transparence.

Monsieur TERZO suggère de ne pas aborder lors des CVS des points qui n'ont pas été débattus en Conseil d'Administration au préalable.

Madame POUSSIER explique que le point relatif à la modification du schéma directeur immobilier des Résidences Autonomie a été abordé lors des CVS afin de faire taire les rumeurs qui circulaient. Il a bien été précisé en CVS que le Conseil d'Administration ne s'était pas encore prononcé sur la question.

Madame WANLIN ajoute que le souhait était aussi d'intégrer une certaine sérénité dans les Résidences Autonomie et que les retours ont été positifs.

Monsieur JOURNEAUX revient sur l'élection du Président et indique que les modalités d'élection du Président se trouvent à l'article 5.5.

Monsieur ROUX demande combien de temps est élu le Président.
Madame POUSSIER répond qu'il est élu le temps du mandat du CVS.

Madame GARCIA indique que le Président était déjà élu parmi des résidents, ce n'est pas novateur.

Madame POUSSIER confirme qu'il n'y a pas de changement dans le mode d'élection du Président.

Madame MAUGAIN demande si les CVS se réunissent trois fois par an.

Madame POUSSIER répond que les CVS se réunissent au minimum trois fois par an dans chaque établissement. Néanmoins, si plus de la moitié des membres demandent un CVS supplémentaire, le CCAS est tenu de répondre à la demande.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Adoptent le règlement intérieur des CVS des Résidences Autonomie.

Question n°24 : Renouvellement de la convention de gestion entre le CCAS et le GEM « Les Amis de Ma Rue Là »

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la convention de gestion entre le CCAS et le GEM « Les Amis de Ma Rue Là »,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention de gestion entre le CCAS et le GEM « Les Amis de Ma Rue Là ».

Question n°26 : Avenant n°7 au contrat-cadre du CPOM 2016-2022 relatif à la compensation financière au titre de l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Madame WANLIN précise que cette dotation permet de résorber une partie du déficit du budget annexe de l'aide à domicile.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent connaissance du projet d'avenant n°7 au contrat-cadre du CPOM 2016-2020, proposé par le Département du Doubs,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer cet avenant valant prorogation du CPOM en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 et acceptation des nouvelles modalités de compensation financière au titre de l'année 2022,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les avenants ultérieurs au contrat-cadre initial du CPOM 2016-2020.

La question n° 25, transmise aux administrateurs mais non commentée en séance, présente le calendrier 2023 des Conseils d'Administration.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame Sylvie WANLIN informe qu'un Conseil d'Administration exceptionnel portant sur la modification du schéma directeur immobilier des Résidences autonomie aura lieu le mercredi 18 janvier 2023 à 17h au CCAS, salle Maison du projet.

Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 19h33.

La Vice-présidente,

Sylvie WANLIN